Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 015-200066637-20261013-2026_DPRSDT_410-AR

Hautes Terres communauté
Terres de Volcan

Hautes Terres Communauté

Le 13 octobre 2026

DECISION PRESIDENT N°2026-DPRSDT-410

1.4 - Autres types de contrats

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Signature d'un avenant à la convention de partenariat conclu avec l'association Initiative Cantal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2026-CC-035 en date du 29 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Considérant l'objet de l'association Initiative Cantal, visant à soutenir économiquement les initiatives entrepreneuriales, notamment sur le territoire de Hautes Terres Communauté ;

Considérant l'intérêt pour Hautes Terres Communauté de travailler en partenariat avec Initiative Cantal, à savoir une meilleure lecture des aides accordées sur le territoire, et une présence renforcée de l'association localement ;

Vu la convention de partenariat signée entre Initiative Cantal et Hautes Terres Communauté le 27 novembre 2023, pour les années 2023 à 2025 et prévoyant l'adhésion de Hautes Terres Communauté pour la durée de la convention, calculée sur une base de 0,30 cts / habitant / an ;

Considérant l'intérêt de prolonger le partenariat engagé les années précédentes pour une durée d'un an, en maintenant les conditions du soutien de Hautes Terres Communauté à Initiative Cantal par son adhésion annuelle ;

Considérant que le coût d'adhésion à Initiative Cantal a évolué, calculé sur une base de 40 cts / habitants / an, soit une cotisation pour Hautes Terres Communauté à hauteur de 4 430.40 € pour l'année 2026 ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif principal 2026 ;

DECIDE

Article 1 : De signer un avenant à la convention de partenariat conclue avec l'association Initiative Cantal permettant sa prolongation pour une durée d'un an et l'ajustement des conditions d'adhésion telles que disposées par l'assemblée générale ;

Article 2 : De préciser que les autres dispositions de la convention demeurent inchangées pour la durée de la convention ;

Article 3 : De régler l'adhésion annuelle à hauteur de 4 430,40 € TTC à Initiative Cantal pour l'année 2026 ;

Article 4 : D'imputer la dépense au budget principal dépense de fonctionnement chapitre 011 charges à caractère général, article 6281 Concours Divers Service Animation Economique ;

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 6 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.